



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2850

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition d'un agent communautaire à la Ville de Lyon - Régularisation et renouvellement - Convention de mise à disposition

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2850**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition d'un agent communautaire à la Ville de Lyon - Régularisation et renouvellement - Convention de mise à disposition**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération n° 1997-2203 du Conseil du 24 novembre 1997 a autorisé la signature d'une convention passée entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon fixant les modalités de la reprise en gestion directe de l'application du droit des sols par la Ville de Lyon. L'instruction des dossiers relatifs à cette gestion (permis de construire, certificats d'urbanisme, démolitions, autorisations de travaux), bien qu'étant une compétence relevant des communes, était en effet réalisée par la Communauté urbaine de Lyon - direction de l'urbanisme appliqué.

Dans le cadre de ce transfert, douze agents ont été mis à disposition de la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon à compter du 1er janvier 1999.

Au 1er janvier 2011, seul un agent communautaire (adjoint administratif de 1^{ère} classe) exerce encore ses fonctions au service de l'urbanisme appliqué de la Ville de Lyon et souhaite les poursuivre dans le cadre de la mise à disposition.

Cet agent occupe un poste de secrétaire de la cellule réglementation du logement du service de l'urbanisme appliqué, dont les missions consistent à participer à l'instruction des changements d'affectation des logements, à suivre les consultations et avis des dossiers de permis de construire et de démolir, à établir le bilan d'activités de la cellule et à gérer le secrétariat et les dossiers d'archivage.

Pour faire suite aux différents courriers échangés sur l'année 2011 et à l'accord de l'agent, il convient donc de renouveler la mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans.

Comme précédemment et conformément à la réglementation, la Ville de Lyon remboursera à la Communauté urbaine la masse salariale afférente à cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe de mise à disposition d'un agent de catégorie C au sein de la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2011,

b) - la convention de mise à disposition à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre globalisé 012 - fonction 020, pour un montant 2012 d'environ 39 000 € - exercices 2012 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.